

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-363

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110340-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2025-363

Dotation de solidarité métropolitaine 2025 - Ajustements 2025 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012).

Pour rappel, Bordeaux Métropole met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

L'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

A compter de 2023, dans le cadre du mécanisme de solidarité institué par la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022, les communes contribuent au financement de la mutualisation des communes de moins de moins de 4 000 habitants par une réduction de leur DSM. Sur 2025, la contribution à ce mécanisme de solidarité est de 56 890 € (41 209 € au titre de 2024 + 15 681 € au titre de 2025). Elle est répartie entre les communes au prorata de leurs populations légales 2022 pour les 41 209 € (délibération n° 2022-72), et, à compter de 2025 (délibération n°2024-554), au prorata de leurs populations légales de l'année de mise en

œuvre de la mutualisation, donc 2025 pour les 15 681 €.

Toujours à compter de 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée (article 55 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023) et, jusqu'à sa suppression totale, la CVAE devient une recette fiscale du budget de l'Etat.

En compensation de cette perte, Bordeaux Métropole reçoit, à compter de 2023, une fraction de TVA composée d'une part fixe (moyenne de la CVAE perçue par la Métropole sur 4 ans de 2020 à 2023) et d'une part dynamique affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET).

Pour prendre en compte la suppression de la CVAE, la fraction de TVA affectée (les parts fixe et variable) à Bordeaux Métropole en compensation de cette perte de recette fiscale est intégrée depuis 2023 (délibération n° 2023-560 du 1er décembre 2023) aux ressources fiscales élargies prises en compte pour déterminer l'évolution de l'enveloppe de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM).

A compter de 2025, le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO – dénomination finale retenue en loi de finances pour 2025 en remplacement du terme « fonds de réserve ») prévu par l'article 186 de la loi de finances pour 2025 est intégré pour fixer l'enveloppe de DSM brute à répartir.

Pour 2025, la prévision de DSM s'établissait à 37 576 094,45 € (délibération n° 2024-554 du 6 décembre 2024).

En application de l'article 4 de cette délibération, le montant de la DSM 2025 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2024, des recettes fiscales prévisionnelles 2025, du montant de la fraction de TVA notifiée à la Métropole en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2025, de la part métropolitaine 2025 de contribution au FPIC, de la contribution métropolitaine 2025 au dispositif de lissage conjoncturel (DILICO – dénomination finale du « fonds de réserve »), et des valeurs 2025 des critères de répartition de la DSM.

Au regard de ces données, le montant de la DSM 2025 définitive, avant application du dispositif de garantie, s'établit à 37 844 697,73 €.

Le dispositif de garantie, avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (332 834,90 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (352 569,48 €), implique une prise en charge du différentiel par Bordeaux Métropole pour 19 734,58 € (352 569,48 € - 332 834,90 €).

Depuis 2016, la Métropole a financé cette garantie pour un montant cumulé de plus de 1,73 M€.

Puis, est déduite de la DSM de chaque commune sa contribution dans le mécanisme de solidarité pour financer la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants, soit- 56 890 € en 2025 dont -41 809 € au titre de 2024 et -15 681 € au titre de 2025.

Par conséquent, l'enveloppe 2025 de DSM définitive 2025 est portée à 37 807 542,31 € (37 844 697,73 € + 19 734,58 € - 56 890,00 €).

Par rapport au montant prévu en décembre 2024 (37 576 094,45 €), c'est un complément de + 231 447,86 € (37 807 542,31 € - 37 576 094,45 €), portant l'évolution de l'enveloppe DSM répartie à - 3,72 % par rapport à 2024 (pour -3,63 % d'évolution de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole).

Libellés	Montants CA 2024 prévisionnels	Montants 2025 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	141 280 696	147 855 383	4,65%
+ Fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE	81 550 104	81 550 104	0,00%
+ Fond d'attractivité	3 021 468	2 672 546	-11,55%
+ Régul N-1 Fraction de TVA reçue en compensation de la suppression de la CVAE	-755 632	230 225	-130,47%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	17 001 622	14 081 054	-17,18%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	5 192 800	5 286 275	1,80%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DC RTP	32 512 420	27 060 019	-16,77%
+ DGF - Dotation de compensation	110 874 811	106 937 409	-3,55%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	30 109 097	30 580 386	1,57%
+ Réduction création établissements	25 322	25 997	2,67%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	14 978	14 630	-2,32%
+ Etat - Locaux industriels (nouveau 2020)	23 433 893	25 276 804	7,86%
+ Etat - Compensation Autres allocations (depuis 2018)	7 484 649	8 249 712	10,22%
- DILICO (PLF 2025)		-16 647 451	
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-7 884 079	-7 715 992	-2,13%
=			
Totaux	507 490 044	489 084 996	-3,63%
Montant de la DSM 2024 définitive : (a)	39 268 861,53		
% brut d'évolution de la DSM entre 2025 et 2024 : (b)	-3,63%		
Montant DSM 2023 brute prévisionnelle à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))	37 844 697,73		
Plancher de DSM 2025 montant à garantir : (d)	352 569,48		
Plafond de DSM 2025 finançant le plancher de DSM 2025 : (e)	-332 834,90		
Financement solidaire de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants (f)	-56 890,00		
Montant DSM 2025 définitive à verser aux communes : (g) = (c) + (d) + (e) + (f)	37 807 542,31		
Montant de la DSM 2025 prévisionnelle (délibération n°2024-554 du 6 décembre 2024) : (h)	37 576 094,45		
Complément de DSM 2025 (g) - (h)	231 447,86		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des critères de répartition définis dans le PFF.

Au regard des valeurs 2025 des critères DGF, les montants définitifs de DSM 2025 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune dans le tableau suivant :

Communes	DSM 2024 Définitive Montant	DSM 2025 Prévisionnelle Délibération 2024- 554 du 6/12/2024 Montant (a)	DSM 2025 Définitive Montant (b)	Ajustement de la DSM 2025 par rapport à la prévision (b)-(a)	DSM 2025 Montant mandaté de janvier à septembre 2025 Total (c)	DSM 2025 Montant à mandater sur octobre - novembre et décembre 2025 (b)-(c) (d)-(c)/3	DSM 2025 Montant à mandater sur octobre - novembre 2025 (d) = [(b)-(c)]/3	DSM 2025 Montant à mandater sur décembre 2025 (e) = (b) - (d x 2)
AMBARES-ET-LAGRAVE	917 283,13 €	876 625,87 €	902 098,68 €	25 472,81 €	657 468 €	244 630,68 €	81 544 €	81 542,68 €
AMBES	194 421,25 €	180 937,93 €	183 268,16 €	2 330,23 €	135 702 €	47 566,16 €	15 855 €	15 856,16 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	399 622,41 €	381 947,31 €	388 533,52 €	6 586,21 €	286 461 €	102 072,52 €	34 024 €	34 024,52 €
BASSENS	646 170,51 €	601 542,61 €	606 640,88 €	5 098,27 €	451 161 €	155 479,88 €	51 827 €	51 825,88 €
BEGLES	1 615 062,10 €	1 543 514,51 €	1 521 491,67 €	-22 022,84 €	1 157 634 €	363 857,67 €	121 286 €	121 285,67 €
BLANQUEFORT	1 169 205,57 €	1 088 289,00 €	1 097 511,51 €	9 222,51 €	816 219 €	281 292,51 €	93 764 €	93 764,51 €
BORDEAUX	11 300 621,57 €	10 801 257,41 €	10 851 344,62 €	50 087,21 €	8 100 945 €	2 750 399,62 €	916 800 €	916 799,62 €
BOULIAC	110 619,81 €	108 093,70 €	109 013,21 €	919,51 €	81 072 €	27 941,21 €	9 314 €	9 313,21 €
BOUSCAT	946 915,29 €	905 125,57 €	897 050,96 €	-8 074,61 €	678 843 €	218 207,96 €	72 736 €	72 735,96 €
BRUGES	819 595,26 €	801 458,79 €	808 260,73 €	6 801,94 €	601 092 €	207 168,73 €	69 056 €	69 056,73 €
CARBON-BLANC	334 562,64 €	327 135,84 €	329 918,51 €	2 782,67 €	245 349 €	84 569,51 €	28 190 €	28 189,51 €
CENON	1 652 433,96 €	1 579 072,29 €	1 556 172,28 €	-22 900,01 €	1 184 301 €	371 871,28 €	123 957 €	123 957,28 €
EYSINES	1 207 005,41 €	1 153 576,97 €	1 173 185,60 €	19 608,63 €	865 179 €	308 006,60 €	102 668 €	102 668,60 €
FLOIRAC	1 072 738,25 €	1 025 154,64 €	1 019 805,33 €	-5 349,31 €	768 870 €	250 935,33 €	83 645 €	83 645,33 €
GRADIGNAN	1 181 074,24 €	1 128 841,53 €	1 147 821,28 €	18 979,75 €	846 630 €	301 191,28 €	100 397 €	100 397,28 €
LE HAILLAN	495 825,79 €	473 919,23 €	471 276,04 €	-2 643,19 €	355 437 €	115 839,04 €	38 613 €	38 613,04 €
LORMONT	1 547 134,06 €	1 478 431,78 €	1 526 665,94 €	48 234,16 €	1 108 827 €	417 838,94 €	139 280 €	139 278,94 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	335 337,28 €	320 516,74 €	317 452,57 €	-3 064,17 €	240 390 €	77 062,57 €	25 688 €	25 686,57 €
MERIGNAC	3 336 834,20 €	3 196 288,08 €	3 249 307,73 €	53 019,65 €	2 397 213 €	852 094,73 €	284 032 €	284 030,73 €
PAREMPUYRE	440 152,15 €	430 501,96 €	434 140,46 €	3 638,50 €	322 875 €	111 265,46 €	37 088 €	37 089,46 €
PESSAC	3 267 566,07 €	3 122 899,79 €	3 117 396,99 €	-5 502,80 €	2 342 178 €	775 218,99 €	258 406 €	258 406,99 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	226 321,71 €	221 154,88 €	223 034,76 €	1 879,88 €	165 870 €	57 164,76 €	19 055 €	19 054,76 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	114 938,93 €	109 846,33 €	107 853,66 €	-1 992,67 €	82 386 €	25 467,66 €	8 489 €	8 489,66 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 442 057,82 €	1 378 297,69 €	1 367 460,18 €	-10 837,51 €	1 033 722 €	333 738,18 €	111 246 €	111 246,18 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	52 647,63 €	50 269,74 €	50 033,83 €	-235,91 €	37 701 €	12 332,83 €	4 111 €	4 110,83 €
LE TAILLAN-MEDOC	386 249,70 €	377 629,83 €	380 829,61 €	3 199,78 €	283 221 €	97 608,61 €	32 536 €	32 536,61 €
TALENCE	2 304 198,84 €	2 199 933,88 €	2 241 665,59 €	41 731,71 €	1 649 952 €	591 713,59 €	197 238 €	197 237,59 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 752 265,95 €	1 713 830,55 €	1 728 308,01 €	14 477,46 €	1 285 371 €	442 937,01 €	147 646 €	147 645,01 €
Total	39 268 861,53 €	37 576 094,45 €	37 807 542,31 €	231 447,86 €	28 182 069 €	9 625 473,31 €	3 208 492 €	3 208 489,31 €
Nombre de communes ayant une DSM plafonnée	8			8				
Nombre de communes ayant une DSM bénéficiant du plancher	3			3				
Nombre de communes ayant atteint leur DSM cible	17			17				

Dix communes voient ainsi le montant de leur DSM définitive pour 2025 ajusté à la baisse, du fait, d'une part, d'une dynamique de population plus faible que la moyenne métropolitaine, et, d'autre part, d'une évolution de leur potentiel financier et de leur revenu à l'habitant plus forte que la moyenne des communes de Bordeaux Métropole. L'ajustement global pour ces

dix communes est de - 82 623,02 €.

Les 18 autres communes voient leur DSM définitive pour 2025 ajusté pour un montant total de +314 070,88 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,
VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015,
VU la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022,
VU la délibération n°2024-554 du 6 décembre 2024,
VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2025 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2024, des recettes fiscales prévisionnelles 2025, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2025, du montant prévisionnel pour 2025 de la fraction de TVA affectée en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la part métropolitaine 2025 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), du montant de la contribution métropolitaine 2025 au dispositif de lissage conjoncturel (DILICO- dénomination finale retenue en loi de finances pour 2025 en remplacement du terme « fonds de réserve »), des valeurs 2025 des critères de répartition, et du montant 2025 pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 231 447,86 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 37 807 542,31 €, le montant définitif de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2025 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2024, des recettes fiscales prévisionnelles 2025, du montant de la Dotation globale de fonctionnement 2025, du montant prévisionnel pour 2025 de la fraction de TVA affectée en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la part métropolitaine 2025 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), du montant de la contribution métropolitaine 2025 au dispositif de lissage conjoncturel (DILICO -), des valeurs 2025 des critères de répartition, et du montant 2025 pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants, soit un complément net pour 2025 de 231 447,86 € (37 807 542,31 € - 37 576 094,45 €),

Article 2 : de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2025 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),

- Article 3 :** d'ajuster les montants mensuels de dotation de solidarité métropolitaine 2025 versés aux communes aux mois d'octobre (de 3 131 341 € à 3 208 492 €), novembre (à 3 208 492 €) et décembre 2025 (à 3 208 489,31 €) pour y intégrer ces 231 447,86 € nets, comme détaillés par commune dans le tableau des ajustements de DSM de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------